

COMPTE - RENDU

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 10

Excusé : 1

Absent : /

Séance du 17 décembre 2021

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick,
MM : BICHLER Didier, BOLITT David, D'ANNA Mickaël, FATH Christian,
SIEBERING Jacky, FIEVET Raphaël, VAN DER MEERCH Luc
Mme: LETZELTER Géraldine.

Point supplémentaire à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : **Point n° 10 : Banquet des Aînés.**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents.

Point n°1 – Approbation du compte rendu du 24 septembre 2021.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 24 septembre 2021.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la séance du 24 septembre 2021, est adopté.

Point n° 2 – Tarifs Cimetière.

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que lors de la création du nouveau cimetière, des tarifs pour les concessions ont été instaurés :

Tombe simple : - 150,00€ / 30 ans,
Tombe double : - 250,00€ / 30 ans,
Colombarium : - 1000,00€ / 15 ans

Les concessions mises en place pour l'ancien cimetière, qui se situe juste à côté, sont à perpétuité. Dans un souci d'équité et d'entretien de l'ancien cimetière, madame le Maire propose d'appliquer les mêmes tarifs à l'ancien cimetière.

Après débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents décident d'appliquer les tarifs suivants :

Tombe simple : - 150,00€ / 30 ans,

Tombe double : - 250,00 / 30 ans,

Colombarium : - 1500,00 à la demande pour 30 ans et ensuite le renouvellement de la concession : 750,00€

Cavurne : - 750,00€ / 30 ans,

à la totalité du cimetière.

Point n°3 – Vente de terrain au lotissement

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande de Monsieur et Madame BRINKMANN Horst qui souhaitent acquérir un terrain à bâtir en zone d'extension urbaine (ZEU).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Vu l'autorisation de lotir en date du 12/09/2009

Vu l'autorisation de mutation des lots en date du 26/08/2010

Vu la délibération du 14/04/2011 décidant d'apporter certaines modifications au plan d'aménagement de l'extension urbaine (lotissement)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2014 fixant le prix de vente des places à bâtir;

de vendre à Monsieur et Madame BRINKMANN Horst, demeurant en Allemagne : Gokesberg 35 – 58566 KIERSPE, la parcelle cadastrée section A n°3479 d'une contenance totale de 12a51 au prix de 2.900,00 euros TTC l'are, soit 36.279,00 euros TTC (trente-six mille deux cent soixante-dix-neuf euros) ;

Dit que l'acte de vente se fera en l'étude de Maître WAGNER-OLIER, Notaire à BITCHE;

Dit que la vente a lieu aux conditions et charges prévues ;

Dit que les acquéreurs devront construire sur la parcelle cédée une maison d'habitation ;

Dit que l'acquéreur ne pourra aliéner le terrain en cas de non construction sans l'assentiment préalable du Conseil Municipal sous peine de nullité de l'aliénation ;

Dit que la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la commune de REYERSVILLER, si dans un délai de quatre ans de la date de vente les travaux de construction ne sont pas achevés;

Dans tous les cas, l'acquéreur en défaut ne pourra prétendre qu'au remboursement du prix d'acquisition, minoré de 20%, à l'exclusion de tous intérêts et frais quels qu'ils soient ;

Demande en garantie de ces stipulations l'inscription du droit de résolution au Livre Foncier à la charge du terrain cédé ;

Charge le Notaire à inscrire ladite clause dans l'acte de vente ;

Donne au Maire ou à son représentant tous les pouvoirs nécessaires pour signer l'acte de vente, pour consentir les mainlevées et cessions d'antériorités des droits à la résolution qui seront inscrits au Livre Foncier.

Point n° 4 – Convention entre la commune et Perpetum mobil

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que la salle socioculturelle est mise à disposition à l'association Perpetum mobil de Bettviller représentée par Madame MATIS Judith depuis le mois de septembre 2021, tous les jeudis soirs de 18h00 à 19h00.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle, ainsi qu'un tarif de location telle que présentés par Madame le Maire.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents décident de mettre en place une convention avec l'association Perpetum mobil de Bettviller représentée par Madame MATIS Judith et d'appliquer le tarif de 300,00€ pour l'année.

Point n° 5 – Harmonisation du temps de travail.

L'avis du comité technique du centre de gestion de la Moselle n'ayant pas encore rendu son avis sur le modèle de délibération, le Conseil Municipal décide de retirer ce point à l'ordre du jour et de le soumettre lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Technique.

Point n° 6 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du conseil municipal :

- adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décident de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décident de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Point n° 7 – Demande de prêt trottoirs lotissement.

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante, qu'il devient urgent de créer des trottoirs au lotissement pour la sécurité de tous et pour que les riverains puissent terminer l'entrée de leurs habitations.

Pour ce faire, un emprunt est nécessaire.

Madame le Maire présente les propositions reçues du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents :

- décident de solliciter le Crédit Agricole pour nous accorder un prêt d'un montant de 80.000,00€ aux caractéristiques suivants :

- Durée : 120 mois (10 ans)
- Taux client : 0,55%
- Remboursement : 2.056,88€ / mois
- Frais de dossier : 180,00€

- autorisent Madame le Maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales de l'emprunt.

Point n° 8 – Demande de subvention trottoirs Lotissement

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention relative à la création de trottoirs au lotissement.

Le montant des travaux est estimé à 67.122,00€ HT.

	Montant subventionnable	Montant sollicité	Taux
AMBITION MOSELLE	67.122,00€ HT	33.561,00€	50%
Fonds propres	67.122,00€ HT	33.561,00€	50%
TOTAL		67.122,00€	100%

Au vu des explications de Madame le Maire, le Conseil municipal

- adopte le projet présenté,
- sollicite l'aide du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Ambition Moselle »,
- arrête le plan de financement suivant :

	Montant subventionnable	Montant sollicité	Taux
AMBITION MOSELLE	67.122,00€ HT	33.561,00€	50%
Fonds propres	67.122,00€ HT	33.561,00€	50%
TOTAL		67.122,00€	100%

Point n° 9 – Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Madame le Maire propose :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents décident :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Mme le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Point n°10 – Banquet des Aînés

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre une délibération unique pour le traditionnel "Banquet des Anciens", ce qui évitera de délibérer tous les ans.

Après débat, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer la date au 3^{ème} dimanche de janvier de chaque année,
- de retenir un traiteur pour la préparation du déjeuner,
- de retenir un pâtissier pour l'achat de gâteaux,
- d'inscrire le coût de la fête au Budget Primitif de chaque année, article 623.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les décisions se rapportant à ces décisions.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITÉS

Point supplémentaire à l'ordre du jour

Point n°1 – Approbation du compte rendu du 24 septembre 2021

Point n° 2 – Tarifs Cimetière

Point n°3 – Vente de terrain au lotissement

Point n° 4 – Convention entre la commune et Perpetum mobil

Point n° 5 – Harmonisation du temps de travail

Point n° 6 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Point n° 7 – Demande de prêt trottoirs lotissement

Point n° 8 – Demande de subvention trottoirs Lotissement

Point n° 9 – Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Point n°10 – Banquet des Aînés

Le Maire


WEY Joëlle



Information :

- Point sur le déroulement du repas des aînés qui sera, comme l'an passé, porté à domicile des Aînés, le dimanche 16 janvier 2021.
- Discussion sur l'adhésion à la bibliothèque intercommunale Lambach, Siersthal ; le conseil municipal ne souhaite pas y adhérer.
- Projet de création d'une micro-crèche à moyen terme dans la commune.
- Monsieur Luc VAN DER MEERSCH a présenté un résumé sur l'après midi « Correspondant défense » qui s'est déroulée à Sarreguemines en septembre dernier.

Divers :

- Une information sur le harcèlement à l'école sera faite vendredi 07 janvier à l'école de Reyersviller.
- Monsieur BICHLER Didier fait un compte-rendu sur les réunions auxquelles il a participé :
 - Gestion des incivilités présentée par la gendarmerie de Bitche,
 - Massif Vosgien.
- Mme le Maire fait le point sur les dossiers de l'intercommunalité :
 - ORDURES MENAGERES : Mise en place des nouvelles poubelles,
 - PLUi : Annulation du PLUi mis en place en 2019 par le Tribunal Administratif.
- Après la première année de mandat de l'équipe municipale, un point est fait sur les améliorations à apporter.